



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du Cabinet

**Cabinet du Préfet
Services des sécurités
Bureau Interministériel de Protection Civile**
Affaire suivie par : Stéphanie PARIS
Tél. : 04 75 66 50 00
pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr

Privas, le

22 juillet 2020

Madame le préfet de l'Ardèche
à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : - Gestion des épisodes de canicule durant la saison estivale dans un contexte de pandémie COVID-19 dans le département de l'Ardèche.

PJ : - 4 annexes

Mesdames, Messieurs les Maires,

Cette année, la situation sanitaire d'épidémie de COVID-19 représente un **facteur contextuel aggravant en cas de canicule**.

Le territoire métropolitain pourrait se retrouver soumis simultanément à une circulation active SARS-CoV-2 et à des vagues de chaleur durant l'été.

Dans ce contexte, je vous rappelle la gravité sanitaire des épisodes de canicule, qui ne doivent pas être minorés en raison de la situation épidémique actuelle : **en période d'épidémie de COVID-19, les recommandations de prévention vis à vis de la chaleur continuent de s'appliquer**. Aucune incompatibilité ne doit exister entre les mesures barrières recommandées pour la maîtrise de la diffusion du virus et les actions recommandées dans le plan canicule. Une vigilance accrue envers les personnes âgées et vulnérables est également souhaitable.

Le plan national canicule 2020 reconduit les mesures mises en oeuvre depuis 2017. Le présent courrier vise à récapituler les 4 niveaux de surveillance et les actions à mener par l'Etat et les maires à chaque niveau.

Les mesures de gestion ci-dessous sont complémentaires avec les règles d'hygiène et de prévention de la transmission du COVID-19, notamment la distanciation physique, l'hygiène des mains et le port du masque.

I. - Le dispositif canicule

Il s'organise autour de quatre niveaux de surveillance progressifs :

NIVEAU 1 - "Veille saisonnière" - Carte vigilance météo VERTE

Activé automatiquement du 1er juin au 15 septembre de l'année.

Actions menées par l'Etat et les maires :

- mise en oeuvre d'une d'information préventive destinée à anticiper et prévenir les effets d'une canicule (rappel des bons gestes notamment, supports d'info cités au § II) ;
- mise à jour des registres (registre des personnes vulnérables visé au § III et annexe 4 et recensement des lieux rafraichis cité au § IV ;
- anticipation des besoins matériels : majoration des équipements de protection individuelle (masques, gants...) pour les professionnels et bénévoles participant à la surveillance des personnes isolées, anticipation des besoins en climatisation, ventilation ou brunisation (cf annexe 2)

NIVEAU 2 - "Avertissement chaleur" - Carte vigilance météo JAUNE

Le changement de niveau intervient dans l'un des cas suivants :

- **« pic de chaleur »** limité à un ou deux jours (pas assez long pour être qualifié de canicule) ;
- les températures prévues sont proches des seuils biométéorologiques de température (Indicateurs Bio Météorologiques-IBM) qualifiant la canicule mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants. Ce n'est pas une canicule mais un **« épisode persistant de chaleur »** ;
- les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Il s'agit d'une **« amorce de l'arrivée d'une canicule »**

Actions menées par l'Etat et les maires : renforcement des mesures de communication, accroissement de la surveillance des personnes vulnérables (cf annexe 4), préparation de la montée en charge du dispositif opérationnel si l'épisode de chaleur s'intensifie, en particulier en veille de week-end ou de jours fériés.

NIVEAU 3 - "Alerte canicule" - Carte vigilance météo ORANGE

Il correspond au dépassement sur une moyenne de trois jours consécutifs des IBM minimaux et maximaux (pour le département de l'Ardèche 20°C la nuit et 35 C° le jour mesurés à la station météo d'Aubenas).

La décision de déclencher ce niveau relève de l'initiative du Préfet au vu de l'évolution de la situation.

Actions menées par l'Etat et les maires :

- actions de communication (supports d'info cités au § II) renforcées ;
- la surveillance des populations vulnérables de même que le secours et l'assistance aux populations font l'objet d'une attention particulière et d'actions préventives menées par les structures et les associations ;
- En particulier, les maires s'assurent que les personnes à risque puissent être accueillies plusieurs heures par jour dans des lieux rafraichis qu'ils auront pré-identifiés (bâtiments publics, supermarchés...). Ils auront préalablement veillé à la mise à jour saisonnière du registre des personnes vulnérables (cf § III et IV et annexe 2), qui pourra être transmis au Préfet sur demande expresse ;
- les associations et services d'assistance aux personnes âgées se mobilisent pour renforcer leur suivi ;
- les structures d'accueil d'enfants mettent en place les mesures de protection adaptées ;

NIVEAU 4 - "Mobilisation maximale pour canicule extrême" - Carte vigilance météo ROUGE

Ce niveau correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des opérateurs funéraires, panne d'électricité, feux de forêts, arrêt de certaines activités ...).

La crise devenant intersectorielle, ce niveau est déclenché par le Premier Ministre.

Actions menées par l'Etat et les maires : mesures de protection générale des populations dont les mesures décrites en annexe 1.

II. - Supports d'information disponibles

De nouveaux outils de communication canicule dans le contexte de d'épidémie de COVID-19 sont en cours de réalisation et seront disponibles prochainement sur le site : <https://santepubliquefrance.fr/determinants-de-santé/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils>

La carte de vigilance météorologique est accessible à l'adresse : www.meteofrance.fr

Un centre national d'appels téléphoniques est mis à disposition du public "Canicule Info Services" 0800 06 66 66 du 1er juin au 31 août. Ce service, ouvert durant les épisodes de fortes chaleurs, est gratuit depuis un poste fixe (de 9h à 19h).

III. - Recensement et surveillance des personnes vulnérables

Conformément aux articles L.116-3, L.121-6, R121-2 à R121-12 du code de l'action sociale et de la famille et au décret N°2004-926 du 1er septembre 2004, il vous appartient de constituer un registre nominatif permettant de recenser les personnes âgées, handicapées ou fragiles vivant seules à domicile ou isolées géographiquement qui en font la demande. Vous avez la possibilité de procéder à l'inscription de ces personnes à la demande d'un tiers, à la condition que les personnes concernées ou leurs représentants légaux n'y soient pas opposés.

La finalité exclusive de ce registre est de permettre l'intervention ciblée de services sanitaires et sociaux, en cas de déclenchement du plan canicule, pour organiser un contact périodique avec les personnes inscrites. Il peut également servir en cas de déclenchement d'un plan d'évacuation ou en cas de crise majeure.

La mise à jour de ce registre vous avait déjà été demandée pendant la période de confinement liée au COVID-19. Il peut être utile de relancer une campagne d'inscription en cette période estivale, notamment en :

- informant, par tous les moyens appropriés (*affichage public, journal d'information communal ou la presse quotidienne...*), les habitants de votre commune, de l'existence et de l'objectif de ce registre ;
- invitant les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les services de soins infirmiers, les services sociaux, avec lesquels vous êtes en relation, à inciter les personnes vulnérables ou isolées à s'inscrire sur ce registre.

Autant que possible, les demandes d'inscription doivent être accompagnées des coordonnées du service intervenant à domicile et de celles du médecin traitant.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'inscription à ce registre est dispensée de déclaration à la Commission Nationale Informatique et libertés (CNIL) dans la mesure où les données collectées restent strictement confidentielles. Ces dernières ne doivent en effet en aucun cas être accessibles à d'autres personnes que celles nommément habilitées à enregistrer, traiter et modifier les données. Ce registre ne doit donc pas être disponible en libre accès ou mis en réseau.

Il vous appartient dès maintenant de prendre toutes les dispositions pour que chaque personne fragile recensée puisse être contactée dès que les températures sont très élevées et reçoive si nécessaire un soutien en cas de dépassement des seuils d'alerte. **Ces mesures ainsi que les visites à domicile par les professionnels et les bénévoles ne doivent pas être remises en cause dans le contexte de pandémie actuelle. Le strict respect des mesures barrières permet de protéger les intervenants comme les personnes visitées.**

La réussite du dispositif canicule repose largement sur la solidarité envers toutes les personnes fragilisées : nourissons, jeunes enfants, personnes sans abri ou vivant habituellement en habitat précaire qui devront faire l'objet d'une surveillance et d'une attention particulière.

IV. - Recensement des lieux rafraîchis

Les communes de plus de 5000 habitants veilleront à ce que soient identifiés et mis à disposition de la population des espaces collectifs rafraîchis dont les conditions d'accès seront aménagées afin d'éviter le croisement des personnes et faciliter le respect des mesures de distanciation entre les personnes.

Les communes de moins de 5000 habitants sont encouragées à effectuer la même démarche.

Les lieux susceptibles de convenir peuvent être des bâtiments relevant du patrimoine de la commune ou dont elles sont locataires, ou qui peuvent être mis à leur disposition (salles polyvalentes, salles de spectacles, bibliothèques, musées, piscines, gymnases...)

D'autres lieux privés tels que les supermarchés, les centres commerciaux, les cinémas peuvent également servir de sites d'accueil en cas de canicule avec impact sanitaire important.

Les lieux extérieurs tels que parcs, jardins, promenades ombragées... sont également concernées.

Les mesures barrières seront rappelées et les mesures prévues à l'annexe 2 seront appliquées.

Enfin, pour chacun de ces lieux collectifs, dans lesquels le nombre de personnes est réduit du fait de la pandémie de COCID-19 et en cas de vague de chaleur, la priorité d'accès doit être donnée aux populations vulnérables à la chaleur (cf annexe 4) et un transport sera organisé à leur attention, dans la mesure du possible, dans l'hypothèse où elles ne pourraient pas s'y rendre par leurs propres moyens. Cette disposition s'applique notamment pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées isolées.

V. - Alerte des Maires

En cas de déclenchement d'une alerte canicule de niveau orange, vous serez alertés par l'automate d'appel de la Préfecture (message Téléalerte).

Vous voudrez bien veiller à ce que les contacts de votre commune enregistrés dans l'automate d'appel "Téléalerte" soient bien mis à jour. Un mail a récemment été adressé à l'ensemble des communes à cet effet.

En cette période estivale, la mobilisation de tous et la solidarité inter-générationnelle restent les meilleurs moyens d'assurer la protection de tous.

Aussi, je vous remercie pour votre implication dans la mise en oeuvre de ces mesures qui contribueront à garantir la sécurité des populations les plus vulnérables.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN

